

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations



Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-23-2025 Vote du budget primitif de la ville 2025 (annexe 1)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE (ANNEXE 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Ville et ses annexes. Le Budget Primitif 2025 s'établit en dépenses et en recettes à la somme de

11 761 780 € en section de fonctionnement et à la somme de **2 618 725 €** en section d'investissement. Conformément à la réglementation, il est précisé que ce budget est voté au chapitre pour les 2 sections.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets mentionnés dans le budget et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver les travaux prévus au Budget,
- Demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles,
- Lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le vote du budget primitif de la ville 2025.

La présente délibération est approuvée à **23 votes pour et 4 votes contre**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations



Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-24-2025 Vote du budget primitif des Lotissements Communaux 2025 (annexe 2)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :

- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX 2025 (ANNEXE 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 des Lotissements Communaux qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **824 000 € HT** et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **401 000 € HT**. Il est précisé que ce budget est voté au chapitre.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le vote du budget primitif des Lotissements Communaux.



La présente délibération est approuvée à **23 votes pour et 4 votes contre**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations



Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-25-2025 Vote des taux d'imposition de la commune pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025

Pour la 9ème année consécutive, il sera proposé au Conseil Municipal de figer les taux d'imposition locaux et de fixer ceux-ci de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,41 % (28,11 % + 15,30 % taux de TFPB départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,60 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,32 %

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :



ARTICLE 1 : APPROUVE le vote des taux d'imposition de la commune pour l'année 2025.

La présente délibération est approuvée à **23 voix pour et 4 voix contre**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN





Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-26-2025 Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie vient d'adresser un état des restes à recouvrer.

Admissions en non-valeur : **3 830,55 €** dont **802,35 €** de factures d'eau seront remboursés par Saint Etienne Métropole à la commune.

Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'état des restes à recouvrer de la Trésorerie en admission en non-valeur.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations



Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-27-2025 Subvention exceptionnelle : Omnisport Ricamandois

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : OMNISPORT RICAMANDOIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'**Omnisport Ricamandois**, une subvention exceptionnelle de 400 € dans le cadre de la participation de 2 adhérents au Championnat d'Europe de force athlétique MASTERS qui s'est déroulé du 09/02/25 au 16/02/25 à Albi.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :



ARTICLE 1 : **APPROUVE** le vote de la subvention exceptionnelle de 400€ accordée à l'association Omnisport Ricamandois.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations



Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-28-2025 Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque Ricamandoise

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE RICAMANDOISE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'**ALR (Amicale Laïque Ricamandoise)** une subvention de 300 € dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour l'achat d'une imprimante.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :



ARTICLE 1 : APPROUVE le vote de la subvention exceptionnelle de 300€ accordée à l'association Amicale Laïque Ricamandoise.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN





Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-29-2025 Subvention exceptionnelle à l'ALR section boules

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :

- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ALR SECTION BOULES

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à **l'ALR section Boules** une subvention exceptionnelle de **600 €** dans le cadre de la participation de 17 adhérents aux Championnats de France de Boule Lyonnaise UFOLEP à Avion (62).

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :



ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600€ au bénéfice de l'ALR section boules.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-30-2025 Demande de subvention de fonctionnement 2025 : programme politique de la ville

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :
 - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 : PROGRAMME POLITIQUE DE LA VILLE

À la suite de l'examen du programme politique de la ville des actions 2025 portées par les associations ricamandoises, il est proposé au Conseil Municipal :

D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- L'association Club Judo : 1000€ Projet Judo Quartiers
- L'association Un Tissage Coloré : 15 500€
- L'association AGASEF service prévention spécialisée : 3500€
- L'association Vivre Ensemble : 5500€

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations du programme politique de la ville évoqués ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-31-2025 Mandat spécial

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : MANDAT SPECIAL

Dans le cadre des échanges et de la coopération régulière entre la ville de La Ricamarie et la ville jumelle de Pyskowice (Pologne), et afin de permettre les déplacements nécessaires à cet échange, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élus suivants :

- Mme Marie-Pascale DUMAS,
- M. Jean-Bernard DURAND,
- M. Alain JACON,
- Mme Karima KRENENOU,
- M. Marc FAURE.

La mission se déroulera du **2 mai 2025 au 5 mai 2025**. Les frais de transport aérien ainsi que les frais d'approche seront pris en charge par la ville de La Ricamarie, tandis que les frais d'hébergement et de restauration seront couverts par la ville de Pyskowice.

Accusé certifié exécutoire

Date de validité : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur la base d'un état de frais auquel les élus joindront les factures qu'ils auront acquittés, ou seront payés directement par la ville de Pyskowice si c'est elle qui procède aux différentes réservations.



Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'octroi d'un mandat spécial à la délégation d'élus se rendant à Pyskowice.

La présente délibération est approuvée **avec 25 voix pour et 2 voix contre**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN




VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-32-2025 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Fondation 30 Millions d'Amis (annexe 3)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :

- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS (ANNEXE 3)

La convention proposée prévoit une prise en charge conjointe des frais de stérilisation et d'identification, dans le respect du cadre légal défini par le **Code Rural et de la Pêche Maritime (article L.211-27 et R.211-12)**.

Le coût des interventions vétérinaires sera partagé à 50 % entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de La Ricamarie, selon les plafonds suivants :

- **100 €** par mâle (50 € Fondation / 50 € commune)
- **120 €** par femelle (60 € Fondation / 60 € commune)
- **140 €** pour une femelle gestante (70 € Fondation / 70 € commune)

- **140 €** pour les cryptorchidies (70 € Fondation / 70 € commune)

La commune devra verser sa participation financière **avant le début des opérations de capture**



Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sur le territoire communal, et autorise M. le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN





Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-33-2025 Convention coup de pouce (annexe 4)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION COUP DE POUCE (ANNEXE 4)

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le partenariat avec l'association Coup de Pouce, pour la déclinaison de Clubs Maths pour des élèves de CE2, pour l'année scolaire 2024/25.

3 Clubs Maths ont commencé le 13/01/2025 et se termineront à la fin de l'année scolaire (26/06/2025), à raison de 3 séances par semaine de 16h30 à 18h, pour des groupes de 6 enfants maximum.

Les 3 écoles publiques de la commune sont concernées et 17 enfants ont intégré un Club.

La convention est établie avec l'association Coup de Pouce, afin de bénéficier de l'ingénierie nécessaire à la mise en place du dispositif (outils pédagogiques, formation et accompagnement des animateurs, accompagnement du pilote) pour l'année scolaire 2024/25.

La prestation est établie à **500€** par club, soit **1 500€** au total.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'association Coup de Pouce, et la prestation pour un coût de 1500€, et autorise M. le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-34-2025 Convention de partenariat pour l'organisation du projet d'action culturelle « explorations sonores et cultures partagées ». (annexe 5)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :

- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE PROJET D'ACTION CULTURELLE « EXPLORATIONS SONORES ET CULTURES PARTAGEES » (ANNEXE 5)

Dans le cadre du contrat de ville 2030, l'Ecole Intercommunale des Arts porte une action en direction des habitants des quartiers prioritaires. Ce projet vise à faciliter l'accès des habitants à la pratique culturelle et favorise le développement d'espaces de partage informels. Pour ce faire, il est proposé une approche innovante qui se déroulera en dehors des murs de la structure. Les objectifs sont de reconnaître les cultures de chacun, favoriser leur expression et leur partage pour un accès et une participation de tous à la vie artistique et culturelle du territoire. Il s'agit d'un projet pluri-acteurs qui associe les services municipaux, le réseau associatif local et l'Ecole Intercommunale des Arts du SIVO.

La genèse de cette action provient d'un projet « chantier mobile » mené depuis 4 ans sur la commune du Chambon-Feugerolles. Cette action a comme finalité de collecter le savoir-faire des habitants, de partager leurs différentes pratiques culturelles et cheminer avec eux avec des créations musicales participatives favorisant la rencontre et le vivre ensemble.



La ville de la Ricamarie a déposé le 19 décembre 2024 une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet 2025 de politique de la ville.

Ainsi, sous condition de l'obtention de cette aide et de la réalisation de l'action, la ville s'engage à reverser la somme obtenue par l'Etat à l'EIA.

La mairie de La Ricamarie prendra en charge cette prestation dont le coût est fixé à hauteur de 1500€, organisée par l'Ecole Intercommunale des Arts, en lui versant le montant total de la prestation sous réserve de l'obtention du financement dans le cadre de la politique de la ville, somme sollicitée 1500€.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation du projet d'action culturelle « explorations sonores et cultures partagées ». La ville prendra en charge la prestation dont le coût est fixé à 1500€, et autorise M. le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-35-2025 Convention de partenariat entre la Médiathèque Jules Verne de la ville de La Ricamarie et l'EPCC cité du design – Ecole supérieure d'art et de design. (annexe 6)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :

- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE JULES VERNE DE LA VILLE DE LA RICAMARIE ET L'EPCC CITE DU DESIGN – ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN. (ANNEXE 6)

La Ville de La Ricamarie, via sa médiathèque Jules Verne, et l'EPCC Cité du Design – École supérieure d'art et design de Saint-Étienne souhaitent signer une convention de partenariat en vue de l'organisation de l'exposition *Utopop*. Cette exposition, réalisée par l'éditeur Extra et conçue par Marion Bataille et Fanny Millard, se tiendra dans les locaux des deux établissements de septembre à décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui vise à définir la répartition des coûts liés au transport et passage de frontière aller et retour entre le Meyrin (en Suisse) et La Ricamarie.

Elle définit aussi la répartition des pièces entre les deux établissements et la coordination des actions de médiation et d'accueil des autrices.

Le coût global s'élève à : **3 012 € TTC** (transport et douane), aller-retour, pris en charge à 50/50.

Les droits de monstration seront pris à charge par chaque établissement par moitié aux auteurs.

La Cité du design exposera :

- Les modules Fabuleux et Idéal
- 3 prototypes livres tissus au choix
- 2 mobiles au choix

La médiathèque exposera :

- Le module Feint
- 6 prototypes livres tissus restant
- 3 mobiles restant

Des ateliers vont être menés dans les écoles et le collège Jules Vallés, dont le coût sera pris en charge par l'Education Nationale.

Les deux parties s'engagent à coordonner les actions de médiations et d'accueil afin de proposer aux usagers des deux établissements une programmation cohérente.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la médiathèque Jules Verne et l'EPCC cité du design, et autorise M. le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN




Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-36-2025 Installation d'un système de télégestion au Centre de Loisirs (annexe 7)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :

- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELEGESTION (ANNEXE 7)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'un système de télégestion dans le futur bâtiment des centres de loisirs « Le Petit Prince » et « l'Escale ».

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de LA RICAMARIE adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **5831.61 € HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **251 €** pour l'Installation d'un système de télégestion au Centre de

Loisirs (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 31 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annexe des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Accusé certifié exécutoire

Date d'expiration : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'installation d'un système de télégestion au centre de loisirs, et autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations



Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-37-2025 Installation supervision des sites

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :

- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : TELEGESTION OPTION « SUPERVISION DES SITES »

Il est proposé au Conseil Municipal d'envisager la mise en place d'une supervision des systèmes de télégestion installé sur les bâtiments de la commune.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion, la maintenance et la supervision de l'ensemble des sites télégérés.

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de **220 € HT** pour tous les sites, jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution

sera inscrite au compte 6554, et son montant est révisable chaque année selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire.

Cela étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une supervision des systèmes de télégestion sur les bâtiments de la commune, et autorise M. le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN





Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-38-2025 Convention de servitude (annexe 8)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE (ANNEXE 8)

La construction du nouveau Pôle Petite Enfance est presque achevée. Afin de pouvoir garantir sa mise en service dans les délais prévus, il est nécessaire de procéder à son raccordement électrique.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS car le raccordement s'effectuera depuis la rue Julian Grimaud.

Il est proposé au conseil municipal de valider le tracé prévu pour ce nouveau réseau.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :



ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS pour procéder au raccordement électrique, et autorise M. le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025

**N ° : DL-39-2025 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'organisation des sessions BAFA sur le territoire de la Vallée de l'Ondaine. (annexe 9)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :
 - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
 COMMANDES POUR L'ORGANISATION DESS SESSIONS BAFA
 SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ONDAINE. (ANNEXE 9)**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 13 décembre 2022, les communes du Chambon-Feugerolles, de Firminy et de La Ricamarie ont identifié un besoin commun de renforcer les compétences en animation locale. L'organisation de sessions BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) répond à cet objectif en permettant la formation de jeunes qui deviendront des acteurs clés de la vie sociale et culturelle du territoire.

Afin d'optimiser les coûts et d'assurer une coordination efficace, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre ces trois communes. Cette démarche permet de mutualiser les ressources et d'assurer une cohérence d'action à l'échelle intercommunale.

Le groupement de commandes a pour but d'organiser une consultation commune en vue de conclure un marché public avec un prestataire externe chargé de la formation BAFA. La consultation sera menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code

de la Commande Publique. Chaque commune restera responsable de l'exécution du marché pour la part qui la concerne.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

La Ville du Chambon-Feugerolles a été désignée comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée des opérations suivantes :

Pour l'autorité compétente par délégation



- Organisation de la procédure de consultation,
- Centralisation des besoins des communes membres,
- Rédaction du dossier de consultation et sélection du prestataire,
- Signature et notification du marché,
- Suivi des aspects juridiques et administratifs de la procédure.

Chaque commune membre s'engage à :

- Participer à la définition des besoins,
- Inscrire les crédits budgétaires nécessaires,
- Assurer l'exécution du marché pour la partie qui la concerne.

Les frais de publicité et de procédure seront partagés entre les communes au prorata de leur population respective. Chaque commune assumera directement la facturation de ses prestations.

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et reste en vigueur pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché.

Un membre peut se retirer du groupement par délibération de son conseil municipal, mais ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours. Toute modification de la convention doit être approuvée par l'ensemble des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'organisation des sessions BAFA, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'organisation des sessions BAFA sur le territoire de la Vallée de l'Ondaine, et autorise M. le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-40-2025 Acquisition de lots 1 Jules Ferry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :

- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : ACQUISITION DE LOTS AU 1 JULES FERRY

À la suite d'une saisie immobilière, plusieurs lots de copropriété de l'ensemble immobilier situé au 1 rue Jules Ferry vont être cédés par voie d'adjudication. Ces lots appartiennent à M. MESTAN Halil. Le second copropriétaire est le centre de santé FILIERIS qui envisage de vendre ses lots prochainement.

La commune de La Ricamarie souhaite exercer son droit de préemption urbain (DPU) pour acquérir plusieurs lots situés 1 rue Jules Ferry. Cependant, la vente se fait dans le cadre d'une adjudication judiciaire, ce qui implique une procédure particulière.

- **Pas de procédure classique** : Contrairement à une vente habituelle il n'y a pas de **DIA**. La commune est seulement informée **30 jours avant** l'audience d'adjudication. **Prix non négociable** : Si la commune préempte elle doit le faire au **prix de la dernière enchère**, sans possibilité de discussion comme dans un DPU classique.

- **Risques d'absence d'adjudicataire** : Si aucun acheteur ne se manifeste lors de l'enchère la commune **ne pourra pas se substituer** et donc ne pourra pas acheter les lots.

- **Solution envisageable** : Pour éviter ce risque il serait **opportun que la commune enchérisse elle-même** à l'audience ce qui nécessite une **délibération du Conseil Municipal**.

- **Prochaine étape** : La date d'adjudication sera connue après l'audience d'orientation du 3 avril 2025. La commune devra être prête à agir rapidement une fois la date fixée.



Cette acquisition permettrait d'engager un projet de démolition afin de créer un nouvel espace de verdure en cœur de ville, dans la continuité des actions de renaturation déjà réalisées. L'espace ainsi libéré serait de 1067m².

L'aménagement de cet espace pourrait offrir un lieu de jeux en lien avec les écoles du centre et permettre de développer l'activité de jardinage urbain déjà présente sur notre parcelle.

La procédure d'adjudication ne permettant pas l'exercice classique du droit de préemption urbain, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de plusieurs lots situés au 1 rue Jules Ferry en participant à l'audience des enchères.
- De décider d'exercer son droit de préemption par substitution d'adjudicataire, au prix de la dernière enchère, sans possibilité de recourir au Juge de l'expropriation.
- D'autoriser M. le Maire à enchérir lors de l'audience d'adjudication jusqu'au montant maximal de 150 000 €

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de plusieurs lots au 1 Jules Ferry en participant à l'audience des enchères, d'exercer le droit de préemption par substitution d'adjudicataire au prix de la dernière enchère, sans possibilité de recourir au Juge de l'expropriation, et d'autoriser M. le Maire à enchérir lors de la séance d'adjudication jusqu'au montant maximal de 150 000€.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN




Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-41-2025 Cession du lot n°2 (parcelle AN 478) à M. MPANZU et Mme BALELA (annexe 10)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CESSION DU LOT 2 (PARCELLE AN 478) A M. MPANZU ET MME BALELA (ANNEXE 10)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente intervenue avec M. MPANZU Willy et Mme BALELA Peguy, concernant le lot n°2 du Lotissement Plein Soleil.
Il s'agit de la parcelle AN 478, d'une superficie de 744m², pour un prix de **70 000 € TTC**.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir en l'étude de Maître GUIBERT, notaire du Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :



ARTICLE 1 : **APPROUVE** la promesse de vente avec M. MPANZU et Mme BALELA en ce qui concerne le lot n°2 du lotissement Plein Soleil pour un prix de 70 000€ TTC, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée à **23 voix pour et 4 abstentions.**

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-42-2025 Cession du lot n°62 (parcelle AO 719) à M. et Mme AMAROUCH (annexe 11)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CESSION DU LOT 62 (PARCELLE AO 719) A M. ET MME AMAROUCH (ANNEXE 11)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente intervenue avec M. et Mme AMAROUCH, concernant le lot n°62 du Lotissement Plein Soleil. Il s'agit de la parcelle AO 719, d'une superficie de 743m², pour un prix de **60 000 € TTC**.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir en l'étude de Maître GUIBERT, notaire du Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

A l'issue de ces promesses de vente, l'intégralité des lots à bâtir de Plein Soleil aura été commercialisée.

Resteront donc trois terrains sous promesse avec un PC en cours d'instruction pour le lot n°53 et deux dépôts à venir pour les lots n°2 et 62.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la promesse de vente avec M. et Mme AMAROUCH en ce qui concerne le lot n°62 du lotissement Plein Soleil pour un prix de 60 000€ TTC, et autorise M. le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée à **23 voix pour et 4 abstentions.**

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-43-2025 Mise en service et tarification des cavurnes

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres :

- en exercice : **29**
- membres présents : **21**
- représentés : **6**
- absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : MISE EN SERVICE ET TARIFICATION DES CAVURNES

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière communal, la municipalité prévoit la mise en service de cavurnes destinées à l'inhumation des urnes funéraires. Ces cavurnes offrent une alternative aux colombariums et aux sépultures traditionnelles.

Chaque cavurne sera équipée :

- D'une **dalle de couverture en granit du Tarn** ;
- D'une **plaque en ardoise** servant de support à une plaque en **polycarbonate vissée**, destinée à la gravure.

Aucune modification ne pourra être apportée ni aux cavurnes ni aux plaques en ardoise.

Un **espace de recueillement** sera aménagé en face des cavurnes, incluant un **socle en granit** permettant de poser l'urne lors de la cérémonie.

La mise en service des cavurnes est prévue à **partir de mai 2025**.



Le prix de la **première mise en service** inclut :

- La concession pour **15 ans** ;
- La plaque en polycarbonate ;
- La visserie de fixation.

Lors du **renouvellement**, l'utilisateur pourra choisir entre :

- Un renouvellement avec remplacement de la plaque en polycarbonate (**tarif plein**) ;
- Un renouvellement sans remplacement de la plaque (**tarif minoré**).

⚠ **La gravure reste à la charge de l'utilisateur.**

Tarifs

Type	Avec plaque polycarbonate	Sans plaque polycarbonate
Cavurne 4 places	635 €	550 €
Cavurne 6 places	735 €	650 €

À titre de comparaison, une concession pour un **colombarium 2 places** est de **404 € pour 15 ans**.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en service des cavurnes à compter de mai 2025, valide les tarifs proposés pour la première mise en service et le renouvellement des concessions.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN





Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025

N ° : DL-44-2025 Projet d'aménagement des cours des écoles Montrambert

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DES COURS DES ECOLES MONTRAMBERT

Dans le cadre de l'amélioration des espaces scolaires et de la qualité de vie des élèves, la municipalité de La Ricamarie prévoit l'aménagement des cours des écoles primaires et maternelles. Ce projet vise à :

- Moderniser et sécuriser les espaces extérieurs.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Optimiser les espaces ludiques et sportifs.
- Mettre en place du mobilier urbain adapté aux besoins des élèves.

Les travaux prévus comprennent plusieurs volets :

- 1. Travaux préparatoires et démolition**
- 2. Aménagement des espaces extérieurs**
- 3. Réseaux et gestion pluviale**

- 4. Serrurerie et clôtures
- 5. Mobilier et équipements
- 6. Espaces verts et plantations

Le coût total estimé du projet est de **243 255,00 € HT** pour les 2 lots.

Le reste à charge pour la commune est de **170 465.40 € TTC**. (en fonction des subventions obtenues auprès de Saint-Etienne et de l'Agence de l'Eau)

Ce projet constitue une amélioration significative des infrastructures scolaires de la ville, garantissant aux élèves un cadre sécurisé, moderne et adapté aux pratiques éducatives et récréatives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement des cours d'écoles tel que présenté,
- De valider le budget prévisionnel
- De lancer les démarches nécessaires à la concrétisation des travaux.
- D'autoriser le maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de SEM et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et à signer tous les documents nécessaires.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'aménagement des cours des écoles Montrambert, valide le budget prévisionnel, lance les démarches nécessaires à la concrétisation des travaux, et autorise M. le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de SEM et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-45-2025 Droit de préemption : loi habitat dégradé

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : DROIT DE PREEMPTION : LOI HABITAT DEGRADE

La commune envisage de préempter le bien situé au 4 rue de la Libération, un immeuble très dégradé et situé dans le périmètre de l'OPAH-RU. Elle souhaite ainsi exercer son droit de préemption en raison de l'appartenance de l'immeuble à ce périmètre et en s'appuyant sur une nouvelle loi, la loi habitat dégradé du 11/04/2024.

Le droit de préemption urbain doit être exercé, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, pour réaliser des projets d'aménagement dans l'intérêt général, tels que la lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne ou dangereux, ou encore permettre le recyclage foncier et le renouvellement urbain.

Afin de faciliter et sécuriser la mise en œuvre du droit de préemption dans les opérations de traitement des copropriétés en difficultés, le nouvel article L. 211-2-4 du Code de l'urbanisme prévoit désormais expressément que le droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), d'un plan de sauvegarde ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD).

Surtout, cette nouvelle loi crée un régime de concession permettant de confier à un opérateur la réalisation d'actions nécessaires au traitement de ces copropriétés dégradées, elle prend le soin de

prévoir expressément que le droit de préemption peut être délégué au titulaire d'une concession d'aménagement (CAP Métropole) pour le traitement des copropriétés dégradées (C. urb., L. 211-2-3 ; renvoyant à L. 300-4 et L. 300-10).

En application de l'article L 211-2-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de La Ricamarie, instaure un droit de préemption urbain dans le cadre de son opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU). Ce droit de préemption pourra être délégué au cas par cas à CAP METROPOLE, titulaire de la concession d'aménagement.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de préempter l'immeuble situé au 4 rue de la libération, et dans le périmètre de l'OPAH-RU.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-46-2025 Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Attaché Territorial	A		1 poste Temps Complet

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** La modification du tableau des effectifs.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-47-2025 Remboursements des frais liés à une mission

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)



OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A UNE MISSION

Les agents peuvent prétendre, sous certaines conditions et limites, à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire à l'extérieur de la Commune.

Ces frais concernent :

- Les frais de déplacement = l'indemnité kilométrique
- Les frais de repas
- Les frais d'hébergement = indemnité de nuitée

L'autorité territoriale peut également autoriser le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Il est ainsi proposé de prévoir à l'avenir la prise en charge de ces frais.

Les membres du CST ont émis un avis favorable lors de la séance du CST du 17 mars 2025 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements conformément au projet de délibération communiqué avec la convocation.

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la ville de La Ricamarie une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou à la demande de l'employeur.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **La mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **Le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **La présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnités

Le déplacement doit se faire, de préférence, selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

➤ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel, quand l'intérêt du service le justifie.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur :

- Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Le train : Les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire.

Les transports en commun : Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.



Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est fixée à la somme de 20 €. Cette indemnité forfaitaire sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement, les frais de transport et les frais de repas doivent être systématiquement justifiés par une facture.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de service, il ne pourra pas prétendre à un remboursement de frais kilométriques. Il pourra cependant bénéficier d'une prise en charge des frais de péages et d'essence sur présentation de justificatifs.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la ville de La Ricamarie pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE La délibération en ce qui concerne le remboursement des frais liés à une mission, selon les modalités détaillées dans ladite convention.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN




Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2025



N ° : DL-47-2025 Protection sociale complémentaire – Risque santé

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, OSMANI Louiza à ARNONE Annick, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à GINET Jean-Michel, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - absent : **2** (CERESO LAHIANI Louise, ALEXANDRE Jean Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du **1er janvier 2026 en matière de santé**, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

La collectivité verse actuellement une participation pour les agents bénéficiaires d'une offre labellisée. Cependant, en complément de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », le Centre de gestion de la Loire propose aux collectivités et établissements du département qui le souhaitent, **une convention de participation relative au risque « Santé »**.

Il est proposé de mandater le CDG42 afin de mener pour le compte de notre collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ».

Pour l'autorité compétente par délégation

Les membres du CST ayant émis un avis favorable lors de la séance du Comité Territorial du 17 mars 2025, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au mandatement du CDG42.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** de mandater le CDG 42 afin de mener pour le compte de notre collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ».

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

